

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1
DE EBMI**

PRÉVISION DE LA DEMANDE

1. Référence : HQD-1, Document 1, p. 14

Préambule :

TABLEAU 2.3
PRÉVISION DES VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC ET DES BESOINS EN ÉNERGIE
SCÉNARIO MOYEN (TWh)

	2007 ¹	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Croissance 2007-17 TWh	tx. annuel moyen
Domestique et Agricole	59,2	60,3	60,1	60,5	61,0	61,7	61,9	62,3	62,7	63,4	63,6	4,5	0,7%
Général et institutionnel	34,2	34,9	35,2	35,7	36,0	36,5	36,7	37,0	37,3	37,8	38,1	3,9	1,1%
Industriel PME	9,2	9,2	9,2	9,2	9,3	9,4	9,4	9,5	9,6	9,8	9,9	0,6	0,7%
Industriel Grandes entreprises	64,1	61,4	63,8	66,1	66,5	67,4	67,9	68,4	68,9	69,5	69,8	5,7	0,9%
Autres	5,1	5,2	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,4	5,4	5,5	5,5	0,4	0,7%
VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	171,8	170,9	173,6	176,8	178,0	180,3	181,3	182,6	184,0	185,9	186,9	15,1	0,8%
Pertes de distribution et de transport et autres éléments	13,5	12,9	13,1	13,4	13,4	13,5	13,6	13,7	13,7	13,9	14,0	0,5	0,3%
BESOINS VISÉS PAR LE PLAN Incluant l'impact des conditions climatiques au 31 juillet 2007	185,3	183,8	186,7	190,2	191,5	193,8	194,9	196,3	197,7	199,8	200,8	15,5	0,8%
	186,2												

¹ Incluant les ventes publiées de janvier à juillet 2007, normalisées pour les conditions climatiques.

Préambule :

TABLEAU 2.3
PRÉVISION DES VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC ET DES BESOINS EN ÉNERGIE
SCÉNARIO MOYEN (TWh)

	2007 ¹	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Croissance 2007-17 TWh	tx annuel moyen
Domestique et Agricole	59,2	60,3	60,1	60,5	61,0	61,7	61,9	62,3	62,7	63,4	63,6	4,5	0,7%
Général et institutionnel	34,2	34,9	35,2	35,7	36,0	36,5	36,7	37,0	37,3	37,8	38,1	3,9	1,1%
Industriel PME	9,2	9,2	9,2	9,2	9,3	9,4	9,4	9,5	9,6	9,8	9,9	0,6	0,7%
Industriel Grandes entreprises	64,1	61,4	63,8	66,1	66,5	67,4	67,9	68,4	68,9	69,5	69,8	5,7	0,9%
Autres	5,1	5,2	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,4	5,4	5,5	5,5	0,4	0,7%
VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC	171,8	170,9	173,6	176,8	178,0	180,3	181,3	182,6	184,0	185,9	186,9	15,1	0,8%
Pertes de distribution et de transport et autres éléments	13,5	12,9	13,1	13,4	13,4	13,5	13,6	13,7	13,7	13,9	14,0	0,5	0,3%
BESOINS VISÉS PAR LE PLAN	185,3	183,8	186,7	190,2	191,5	193,8	194,9	196,3	197,7	199,8	200,8	15,5	0,8%
Incluant l'impact des conditions climatiques au 31 juillet 2007	186,2												

¹ Incluant les ventes publiées de janvier à juillet 2007, normalisées pour les conditions climatiques.

1.1. Compte tenu du ralentissement économique constaté pour différentes entreprises, veuillez indiquer ce qui justifie le Distributeur de considérer des augmentations des ventes telles que prévues pour 2008, 2009, 2010 et 2011.

Réponse :

En dépit de rationalisations importantes dans les industries forestières et manufacturières, plusieurs projets d'investissements miniers et métallurgiques sont en cours ou prévus pour les années 2009 et suivantes, notamment le projet annoncé par Alcan. En outre, le Distributeur suppose l'ajout, au 1^{er} janvier 2009, de Papier Masson à son réseau de distribution.

APPROVISIONNEMENTS ADDITIONNELS ET STRATÉGIE

2. Référence : HQD-1, Document 1, page 36, tableau 5.1

Préambule :

**TABLEAU 5.1
BILAN EN ÉNERGIE
EN TWh**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2018	2017
Besoins visés par le plan - après Effloaité énergétique	188,2	183,8	188,7	190,2	191,5	193,8	184,8	188,3	197,7	199,8	200,8
- Volume d'électricité patrimoniale	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9
= Approvisionnements additionnels requis au-delà du volume d'électricité patrimoniale	7,4	5,0	7,8	11,3	12,6	16,0	18,0	17,4	18,9	21,0	22,0
- Approvisionnements non patrimoniaux	9,5	10,6	10,7	11,7	12,7	14,7	18,6	17,7	18,9	20,0	20,0
• Contrats signés :											
- Contrats Éoliens 990 MW	0,4	0,7	1,1	1,9	2,2	2,7	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
- Contrats Autres sources d'énergie	9,0	9,9	9,7	9,7	9,5	9,4	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7
• Appel d'offres éolien en cours - 2000 MW	-	-	-	0,1	0,9	1,7	2,6	3,5	4,4	5,3	5,3
• Appels d'offres à venir											
- Cogénération - Biomasse (100 MW - Déc. 2011)	-	-	-	-	0,1	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
- Éolien (500 MW - Municipalités & Communautés)	-	-	-	-	0,0	0,3	0,5	0,8	1,1	1,3	1,3
= Approvisionnements additionnels requis/surplus	(2,1)	(5,8)	(2,9)	(0,3)	(0,1)	0,2	(0,6)	(0,3)	(0,0)	0,8	2,0

Au tableau 5.1, le Distributeur présente un bilan en énergie en TWh dont la dernière ligne réfère aux « approvisionnements additionnels requis/surplus ». Compte tenu de la preuve fournie, notamment dans le cadre du dossier tarifaire (R-3644-2007), il y aurait lieu de fournir de façon précise les montants des surplus réels constatés pour l'année 2007 et les montants de surplus anticipés pour les années 2008 à 2011.

Demandes :

2.1. Veuillez fournir le montant exact des surplus en énergie pour l'année 2007.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.1 de la Régie (HQD-3, Document 1).

2.2. Veuillez fournir les montants de surplus anticipés en énergie pour chacune des années 2008 à 2011.

Réponse :

Tableau R.2.2

En TWh	2008 (avec TCE)	2009	2010	2011
AAR*	(5,6)	(2,9)	(0,3)	(0,1)
<i>Achats de court terme</i>	<i>0</i>	<i>0,1</i>	<i>1,0</i>	<i>1,2</i>
<i>Revente d'énergie</i>	<i>5,6</i>	<i>3,0</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>

*** Approvisionnementnements additionnels requis**

2.3. Veuillez indiquer si les montants indiqués prennent en compte les dossiers TCE (R-3649-2007) et Éoliennes St-Ulric Saint-Léandre (R-3661-2007) et fournir les ajustements appropriés le cas échéant.

Réponse :

Les quantités présentées en réponse à la question précédente prennent en considération le report des livraisons du projet éolien de St-Ulric Saint-Léandre. La suspension de TCE (R-3649-2007) n'était pas prise en compte dans le tableau 5.1 présenté dans HQD-1, Document 1.

Tableau R.2.3

En TWh	2008 (sans TCE)
AAR*	(1,3)
<i>Achats de court terme</i>	<i>0,56</i>
<i>Revente d'énergie</i>	<i>1,8</i>

*** Approvisionnementnements additionnels requis**

3. Référence : HQD-1, Document 1, page 39

Préambule :

« Compte tenu des surplus anticipés en 2008 et 2009, le Distributeur a amorcé des initiatives pour se départir de certaines quantités d'électricité actuellement sous contrat et non requises pour répondre aux besoins de la charge au Québec.

Ainsi, au moment de la publication du Plan, le Distributeur a conclu une entente de principe avec TransCanada Énergie (TCE) pour suspendre les livraisons de la centrale de cogénération à Bécancour. La suspension des livraisons permet d'atténuer les risques de marché associés à la revente et de faciliter l'écoulement des quantités d'énergie toujours en excédent. »

Demandes :

- 3.1. À quelle date le Distributeur a-t-il décidé « d'amorcer des initiatives pour se départir de certaines quantités d'électricité actuellement sous contrat »?

Réponse :

Depuis l'automne 2006, comme en fait foi l'extrait suivant de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2005-2014, daté du 18 octobre 2006 :

Au cours des prochaines années, le Distributeur devrait faire face à des situations de déséquilibre énergétique caractérisées par des surplus, notamment pour la période 2007-2009. Afin de rétablir l'équilibre offre/demande, le Distributeur utilisera la flexibilité que lui procure son portefeuille d'approvisionnement. De plus, le Distributeur a amorcé des discussions avec TransCanada Energy afin de mettre en place une entente prévoyant la réduction de la production d'électricité de la centrale de Bécancour pendant certaines périodes de l'année. (page 7)

Voir également les dossiers R-3624-2007, R-3644-2007 et R-3649-2007.

- 3.2. Quelles sont exactement les initiatives auxquelles le Distributeur réfère au paragraphe ci-haut cité?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

3.2.1. Le Distributeur réfère-t-il uniquement aux démarches effectuées en vue de la suspension des livraisons de la centrale de cogénération à Bécancour avec TransCanada Énergie (TCE)? Sinon, veuillez indiquer la nature exacte des autres démarches entreprises.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

3.3. Avant d'amorcer les initiatives ci-haut mentionnées, veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses des différentes options de gestion de ces surplus (incluant toute analyse démontrant que l'option suspension serait préférable à l'option revente)?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

3.4. Veuillez produire tous les rapports, analyses, études et notes établissant les vérifications effectuées par le Distributeur à l'interne ou par le biais d'autre représentant mandaté au sujet de la gestion des surplus avant les initiatives effectuées auprès de TCE ou celles décrites plus haut en réponse à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

3.5. Veuillez produire tout rapport, analyse, étude et notes concernant les vérifications (interne ou externe) effectuées par le Distributeur ou pour son compte justifiant la décision du Distributeur de demander à la Régie en date du 2 novembre 2007 de procéder à la suspension des livraisons de la centrale de Bécancour incluant toute analyse relative aux « risques de marché associés à la revente », à l'offre et la demande dans les marchés

avoisinants, à l'intérêt des participants pour ces surplus, à la nature et les modalités des produits qui pourraient être offerts.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

- 3.6. Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « faciliter l'écoulement des quantités d'énergie toujours en excédent ».

Réponse :

Le Distributeur estime qu'un surplus énergétique plus modeste offre beaucoup plus de flexibilité, tant sur les moyens employés pour écouler les surplus, que sur la période appropriée pour procéder à la revente. Cette flexibilité est quasi inexistante lorsque des surplus importants doivent être revendus sur les marchés.

- 3.7. Veuillez indiquer quelles sont les quantités d'énergie au-delà desquelles le Distributeur ne serait pas en mesure d'écouler les quantités d'énergie et ce, pour chacun des marchés disponibles.

Réponse :

La quantité d'énergie à écouler sur les marchés est un des éléments que le Distributeur considère dans sa stratégie de revente. D'autres facteurs comme les conditions de marché de même que la disponibilité du transport sont tout aussi importants que la seule considération des quantités. Par exemple, en situation de revente, une offre accrue d'énergie sur les marchés limite l'accès aux réseaux voisins compte tenu de la capacité des interconnexions. Une telle situation se répercute aussi sur les prix offerts.

- 3.8. Veuillez produire tout autre rapport, analyse, étude, vérification (interne ou externe) relatif à la gestion des surplus pour l'année 2007 et les mécanismes privilégiés pour la revente des surplus.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

- 3.9. Veuillez produire tout tel rapport, analyse, étude, vérification (interne ou externe) relatif à la gestion des surplus pour les années 2008 et suivantes et les mécanismes privilégiés pour la revente des surplus.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

4. Références : HQD-1, Document 1, pages 39-40

Préambule :

« Les activités de revente pourront faire appel à différents moyens, soit :

- les appels d'offres auprès des contreparties ayant une convention de transactions avec Hydro-Québec Distribution;*
- les ententes de gré à gré avec ces dernières.*

En dernier recours, le Distributeur peut également se prévaloir de l'option de ne pas programmer le contrat cyclable signé avec Hydro-Québec Production ou de revendre les quantités restantes sur des bourses d'électricité situées dans les zones de contrôle voisines. »

Demandes :

- 4.1. Veuillez fournir le coût moyen des approvisionnements postpatrimoniaux pour 2007 à 2009.

Réponse :

Pour les années 2007 et 2008, voir R-3644-2007, HQD-2, Document 2. Le coût moyen de 2009 pour les approvisionnements postpatrimoniaux sera déposé dans le dossier tarifaire 2009-2010 du Distributeur.

- 4.2. Sous réserve de la réponse fournie à la demande 2.8, veuillez indiquer si le Distributeur a élaboré une stratégie pour la revente des surplus en 2008? Et si oui, en préciser la nature et les paramètres.

Réponse :

Voir HQD-1, Document 1, p. 39. Voir également R-3649-2007.

- 4.3. Veuillez produire tout document préparé dans lequel cette stratégie a été énoncée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.2.

- 4.4. Advenant la révision de la décision D-2007-134, le Distributeur a-t-il prévu une solution alternative pour gérer la revente d'une plus grande quantité de surplus? Si oui, en préciser la nature.

Réponse :

Non.

- 4.5. Veuillez préciser les démarches et la méthodologie que le Distributeur entend entreprendre ou mettre en œuvre pour maximiser la valeur de son portefeuille d'approvisionnement pour 2008 et les années à venir ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.2.

- 4.6. Si non déjà couvert par la question 2.8, veuillez produire tout rapport, analyse, étude, vérification (interne ou externe) portant sur l'analyse des moyens offerts au Distributeur pour maximiser les revenus de revente des approvisionnements postpatrimoniaux incluant les instruments de marché, les outils financiers et les stratégies de mise en marché.

Réponse :

Sans objet.

- 4.7. Veuillez préciser si le Distributeur entend procéder à des appels d'offres en 2008. Si oui, en fournir les détails : type de produits, quantités, périodes visées, etc.

Réponse :

Le Distributeur privilégiera les moyens qui lui permettront de minimiser son coût total d'approvisionnement. Parmi ces moyens, le Distributeur peut procéder par appels d'offres, par transactions bilatérales, par transactions sur le marché DAM, et en restreignant l'utilisation de son produit cyclable.

Par ailleurs, le Distributeur est toujours à la recherche de moyens qui lui permettraient de gérer ses surplus et d'optimiser son portefeuille d'approvisionnements.

- 4.8. Quelles sont les approches, moyens, produits privilégiés par le Distributeur pour les appels d'offres à venir en 2008 et pourquoi? (appels d'offres mensuels pour des blocs d'énergie, appels d'offres de court terme, etc...) Veuillez fournir toutes les justifications du Distributeur à l'égard des moyens privilégiés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.7.

- 4.9. Le Distributeur a-t-il effectué des analyses de marché en 2008 pour déterminer les approches à privilégier dans le but de maximiser le portefeuille d'approvisionnement ? Si oui, et sous réserve de la réponse à la question 2.8 produire tout tel rapport, analyse, étude, vérification (interne ou externe) relatif au marché en 2008 et les approches à privilégier dans le but de maximiser la valeur des surplus qui se retrouvent à son portefeuille d'approvisionnement?

Réponse :

Non le Distributeur n'a pas effectué le type d'analyse auquel l'intervenant fait référence.

Toutefois, le Distributeur suit constamment l'évolution des marchés énergétiques (électricité et gaz naturel) afin d'estimer les revenus de revente anticipés. Toutefois, au-delà des considérations entourant les anticipations des prix de marché, le Distributeur doit s'assurer que l'équilibre offre/demande est respecté tout au long de l'année. Il porte aussi une attention particulière à l'évolution de ses besoins.

5. Référence : HQD-1, Document 1, page 40

Préambule :

« Pour l'année 2009, le Distributeur analysera la situation en fonction des paramètres de marché qui prévaudront. Il pourra reconduire l'entente conclue avec TCE ou procéder à la revente des quantités en excédent sur les marchés de court terme. »

Demandes :

5.1. À quel moment en 2009 le Distributeur entend-il analyser la situation en fonction des « paramètres de marché »?

Réponse :

Le Distributeur suit l'évolution des paramètres de marché et réévaluera la situation au cours du printemps 2008 en fonction des plus récentes prévisions de la demande. L'option de prolongation de l'entente de suspension avec TCE, applicable à l'année 2009 doit être exercée au plus tard le 2 juillet 2008. Le cas échéant, le Distributeur informera la Régie de sa décision.

5.2. Quels sont les éléments que le Distributeur entend prendre en considération dans cette analyse incluant les « paramètres de marché »?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1.

6. Référence : HQD-1, Document 1, page 45

Préambule :

« À la lumière de l'expérience des premières années de gestion opérationnelle, le Distributeur considère qu'une gestion efficace de ses approvisionnements passe par une contribution des marchés de court terme. Afin de parfaire ses pratiques d'approvisionnement, le Distributeur entreprendra les actions suivantes :

- il tentera d'augmenter le nombre de contreparties avec lesquelles il transige sur les marchés de court terme;*
- il rendra ses pratiques en matière de conduite d'appels d'offres plus en ligne avec les pratiques courantes de l'industrie;*
- il améliorera la performance de la prévision des besoins pour l'horizon couvrant l'année courante. »*

Demandes :

6.1. Qu'entend effectuer le Distributeur pour augmenter le nombre de contreparties avec lesquelles il transige sur les marchés court terme?

Réponse :

Voir la réponse à la question 29 de la Régie (HQD-3, Document 1).

6.2. Quel est le nombre de contreparties additionnelles que le Distributeur espère ajouter?

Réponse :

Le Distributeur n'a pas de cibles spécifiques. Toutes les contreparties susceptibles de participer aux appels d'offres sont les bienvenues.

6.3. Quelles sont les démarches que le Distributeur mettra de l'avant pour rendre ses pratiques en matière d'appels d'offres plus en ligne avec les pratiques courantes de l'industrie?

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.1 de la Régie (HQD-3, Document 1).

- 6.4. Comment le Distributeur entend-il améliorer la performance de la prévision des besoins pour l'horizon couvrant l'année courante?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5 de la Régie (HQD-3, Document 1).

7. Référence : HQD-1, Document 1, pages 45-46

Préambule :

« Par ailleurs, la conjoncture actuelle requiert que le Distributeur porte une attention particulière aux problématiques de revente des surplus.

Le Distributeur est soucieux de maximiser la valeur des quantités d'électricité qui se retrouvent en surplus dans son bilan énergétique. Il doit offrir des produits susceptibles d'intéresser le plus de contreparties possible. Ainsi, Hydro-Québec TransÉnergie a introduit un nouveau point de livraison situé à l'intérieur de son réseau. Dans le même esprit, Hydro-Québec Distribution offre aux contreparties qui achètent l'énergie vendue par le Distributeur, la possibilité de rediriger les livraisons vers un autre point que celui prévu dans la transaction initiale, à la condition que le nouveau point soit situé à l'intérieur ou à la frontière du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie. »

Demandes :

- 7.1. Quelles sont les démarches concrètes effectuées par le Distributeur à l'égard de la problématique de revente des surplus?

Réponse :

Le préambule fait état de la création du point HQT de même que de la possibilité offerte aux contreparties de rediriger les livraisons. Par ailleurs, le Distributeur a conclu une entente avec TCE pour suspendre les livraisons d'énergie de la centrale de

Bécancour en 2008. Ceci a permis de réduire les surplus énergétiques de 4,3 TWh en 2008.

- 7.2. Qu'est-ce que le Distributeur a fait pour maximiser la valeur des quantités d'électricité qui se retrouvent en surplus dans son bilan énergétique?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.1.

- 7.3. Quels sont les produits qu'il doit offrir « susceptibles d'intéresser le plus de contreparties possible »?

Réponse :

Comme il est possible de le constater à la lecture du préambule, le Distributeur offre la possibilité d'acheter l'énergie au point HQT, ce qui offre plus de flexibilité aux contreparties quant au choix du marché pour revendre l'énergie. Le Distributeur offre également la possibilité de rediriger les livraisons.

De plus, les produits d'énergie standards, commercialisés selon les périodes types des marchés de l'électricité sont plus faciles à transiger.

CAPACITÉ EN IMPORTATION

8. Référence : HQD-1, Document 2, Annexe 3A, p. 169

Préambule :

**TABLEAU 3A-2
CAPACITÉ D'IMPORTATION UTILISÉE
POUR ÉTABLIR LA CONTRIBUTION DE CHAQUE MARCHÉ (MW)
ÉTAT DE LA SITUATION PRÉVUE EN 2010**

Marché – Nom de l'interconnexion	Capacité considérée en période d'hiver		Capacité considérée en période d'été	
	Pointe	Hors-pointe	Pointe	Hors-pointe
Nouveau-Brunswick – (NB)	435	435	435	435
Nouvelle-Angleterre – Derby (DER)	0	0	0	0
Nouvelle-Angleterre – Highgate (HIGH)	0	0	0	0
Nouvelle-Angleterre – Radisson-Sandy-Pond (NE)	0	1 700	1 200	1 200
New York – CRT (CRT)	100	100	100	100
New York – Châteauguay (MASS)	1 000	1 000	1 000	1 000
Ontario – Beauharnois (LAW)	280	280	280	280
Ontario – Chat-Falls (Q4C)	0	0	0	0
Ontario – Kipawa (OTTO)	0	0	0	0
Ontario – Nouvelle interconnexion	750	750	750	750
Brookfield – (MATI + MAFA)	140	140	140	140
TOTAL	2 705	4 405	3 905	3 905

À la ligne Nouvelle-Angleterre – Radisson-Sandy-Pond (NE), on note « 0 » comme capacité considérée en période d'hiver en pointe.

Demandes :

8.1. Veuillez indiquer si cette information est valable à toutes les heures de pointe en hiver.

Réponse :

Ces informations représentent les meilleures informations disponibles à ce jour; elles quantifient les quantités fermes généralement disponibles sur une base continue. Par contre, elles ne sont pas nécessairement valables à toutes les heures.

8.2. Le cas échéant, veuillez indiquer quel est le pourcentage d'heures pour lequel le montant « 0 » est exact.

Réponse :

Le pourcentage du temps pour lequel le montant est 0 correspond au pourcentage du temps où les convertisseurs du poste de Nicolet sont utilisés pour acheminer la production du complexe La Grande vers la charge locale. Ce besoin varie

principalement en fonction du niveau de la charge locale, du niveau de production nordique et des indisponibilités de transport sur le réseau alternatif parallèle. En conséquence ce pourcentage peut varier significativement d'une année à l'autre. À titre d'exemple, lors d'un hiver où les conditions climatiques sont plus froides que la normale, le pourcentage du temps où il est impossible d'importer par le lien NE est plus élevé.

8.3. Veuillez indiquer à partir de quel niveau de charge cette information est exacte.

Réponse :

Comme il est dit en réponse à la question 8.2, le besoin d'utilisation du poste de Nicolet pour la charge locale ne dépend pas exclusivement du niveau de charge.

DONNÉES HISTORIQUES EN APPROVISIONNEMENT

9. Référence : HQD-1, Document 2, page 222, tableau 4C-1

Préambule :

1
2

**TABLEAU 4C-1
DONNÉES HISTORIQUES D'EXPLOITATION 2001-2006**

		2001	2002	2003	2004	2005	2006
Volume de consommation patrimoniale	TWh	151,0	156,4	165,0	163,7	165,8	164,5
Taux de pertes réel de transport et de distribution	%	7,4%	7,6%	7,8%	7,6%	7,7%	7,5%
Volume d'électricité patrimoniale fourni par HQP (Vol. max. = 178,86 TWh)	TWh	162,1	169,1	178,1	175,9	178,6	177,0
Volume d'électricité patrimoniale inutilisé	TWh	16,8	9,8	0,8	3,0	0,3	1,9
Approvisionnements de long terme (base uniquement)	TWh	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1,4
Approvisionnements de court terme (incluant UCAP)	TWh	1,7	2,0	1,8	1,9	4,1	2,3
Électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre	TWh	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0,0	0,1
Électricité revendue	TWh	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	-0,2	-0,9
Électricité interruptible	TWh	S.O.	S.O.	S.O.	0,0	0,0	0,0
Total	TWh	1,7	2,0	1,8	1,9	4,0	2,9
Approvisionnements de long terme (base uniquement)	M\$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	107,5
Approvisionnements de court terme (incluant UCAP)	M\$	52,4	51,4	66,3	136,5	300,3	253,1
Électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre	M\$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3,7	7,4
Électricité revendue	M\$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	-15,2	-44,1
Électricité interruptible	M\$	S.O.	S.O.	S.O.	0,0	0,0	1,3
Total	M\$	52,4	51,4	66,3	136,5	288,8	325,2

3

Demande :

- 9.1. Veuillez fournir les données à jour du tableau pour 2007 et fournir les projections du Distributeur pour 2008 à 2011.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.1 de la Régie (HQD-3, Document 1)

Au tableau 5.1 de la pièce HQD-1, Document 1, page 36, le Distributeur fournit le bilan prévisionnel en énergie à l'horizon 2017.

- 9.2. Veuillez indiquer si le Distributeur envisage vendre la capacité en 2008 provenant des surplus postpatrimoniaux. Si oui, veuillez indiquer quelles sont les quantités qui seront vendues.

Réponse :

Non.

- 9.3. Si la réponse du Distributeur est négative en fonction de son interprétation de l'entente cadre, veuillez indiquer en vertu de quelles dispositions exactement de l'entente cadre la vente de la capacité ne peut être effectuée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.2 de la Régie (HQD-3, Document 1).

- 9.4. Veuillez préciser en vertu de quoi la vente de la capacité pourrait avoir une incidence quelconque sur les modalités prévues à l'entente cadre.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.2 de la Régie (HQD-3, Document 1).

- 9.5. Veuillez préciser si le Distributeur envisage de vendre la capacité en 2009 et pour toutes les années à venir où il sera en situation de surplus et fournir les quantités considérées pour chacune des années.

Réponse :

Le Distributeur n'entend pas procéder à la revente de puissance sur les réseaux voisins compte tenu des principes sous-jacents à l'entente-cadre.

Par ailleurs, les prochaines négociations qui mèneront au renouvellement de l'entente cadre actuelle, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2008, permettront au Distributeur d'explorer de nouvelles avenues.

Voir également la réponse à la question 28.2 de la Régie (HQD-3, Document 1).

- 9.6. À l'égard des quantités d'électricité revendues en 2007, veuillez indiquer si le Distributeur a reconsidéré les résultats obtenus décrits au tableau 11.2 de la pièce HQD-15, Document 1 (p. 20) du dossier tarifaire R-3644-2007 et plus particulièrement les données décrites à partir d'avril 2007 montrant une diminution d'offres et de prix obtenus pour les produits offerts?

Réponse :

Les résultats de 2007 présentés dans le cadre du dossier tarifaire sont toujours valables. Le Distributeur a fourni le détail de l'ensemble de ses achats et ventes de 2007 en réponse à la question 28.1 de la Régie (HQD-3, Document 1).

- 9.7. Veuillez fournir tout rapport, analyse, étude et notes concernant les vérifications des résultats obtenus suite aux appels d'offres tenus en 2007 incluant les questions relatives à la congestion, les allégations effectuées par DC Energy et le changement de comportement des participants aux marchés liés notamment aux événements d'avril 2007.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 du RNCREQ (HQD-3, Document 8).

**INFORMATION REQUEST N° 2
FOR EBMI BY ITS EXPERTS
PERTAINING TO THE APPLICATION
FOR APPROVAL OF DISTRIBUTOR'S 2008-2017 SUPPLY PLAN**

1. Reference : **HQD-1, Document 1, pg. 37, lines 9-10.**

Preamble :

In this sentence, HQD says that it will make the amount of unutilized patrimonial electricity minimal. In its decision D-2005-178 in file R-3550-2004, at p. 28, the Régie requested that the Distributor file, in Excel format, certain information relative to supply and patrimonial electricity.

Request :

- 1.1. Please indicate if the information requested at p. 28 of the decision D-2005-178 has been filed and provide us with the reference.

Réponse :

Pour 2005 et 2006, voir la réponse à la question 1.1 du RNCREQ et ROEE (HQD-3, Document 9) ainsi qu'à l'annexe 3 de la même pièce.

Les données pour 2007 seront disponibles sous peu. Le Distributeur les transmettra à la Régie dans le cadre des suivis administratifs courants.

- 1.2. Unless already provided in 1.1, please supply actual curves for load duration and chronological hourly demand for the years 2005, 2006 and 2007.

Réponse :

Voir la réponse à la question précédente.

- 1.3. Unless already provided in 1.1 please supply the volume of non-heritage pool electricity profile used for each of these hours. Please provide the breakdown by each long-term contract and for any amount related to short-term supply.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.4. Unless already provided in 1.1, please supply the volumes in excess of the heritage electricity profile for each of these hours.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.5. Unless already provided in 1.1, please supply the unused volumes of heritage pool electricity for each of these hours

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.6. Unless already provided in 1.1, please give reasons for differences from year to year in the total annual unused volume of heritage pool energy for the three years requested

Réponse :

Voir le document suivant :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3622-06/mainSuiviD-2005-203_3622.htm

2. Reference : HQD-1, Document 2, Annexe 4B, pg. 215.

Preamble :

The table lists the amounts, generation location, and in-service dates for long-term electricity supply contracts entered into by HQD.

Request :

- 2.1. Please confirm that these are all the long-term contracts for supply in addition to the heritage pool. If the list is not complete, please provide the information (as per the table list) concerning any other long-term contract.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 2.2. Please confirm that the contracts (or parts of contracts) designated “base” are take or pay contracts for the entire contracted amount to be supplied on the basis of 24 hours a day, seven days per week at all times that the generating facility is in service. If this is not the case, please provide the terms of the contract.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

3. Reference : HQD-1, Document 1, pg. 36, table 5.1.

Preamble :

The table indicates the expected amounts of surplus energy in each year of the Plan.

Request :

- 3.1. Please provide the hourly profile in 2008 and 2009 of the surplus non-heritage pool energy.

Réponse :

Compte tenu de la volatilité et de l’erreur de prévision inhérente aux profils horaires, le Distributeur établit sa stratégie d’approvisionnement (ou de revente) en se basant sur les profils mensuels des approvisionnements additionnels requis en énergie.

Le Distributeur a fourni le profil mensuel des approvisionnements additionnels requis pour les années 2008 à

2010 en annexe au Plan d'approvisionnement (HQD-1, Document 2, annexe 5a).

4. Reference : HQD-1, Document 1, pg. 39, lines 19-22.

Preamble :

These lines describe possible methods of resale for excess supply remaining after the suspension of the TCE contract.

Request :

4.1. By requesting a prior transaction agreement with HQD, does HQD considers that it is limiting the number of additional potential participants to any RFPs?

Réponse :

Tous les acteurs du marché peuvent participer aux appels d'offres. Cependant, ils doivent s'engager à signer une entente basée sur le modèle de l'EEl, lorsqu'ils ne disposent pas d'une telle entente avec le Distributeur.

4.2 Has any potential participant indicated to HQD that it considers the requirement for a prior transaction agreement to be a barrier to its participation?

Réponse :

Non. En 2007, le Distributeur a octroyé des blocs à une contrepartie qui a d'ailleurs signé une entente basée sur le modèle de l'EEl avant le début des livraisons.